

Procès-verbal de la réunion ordinaire du CRP de la Commission de services régionaux de la Péninsule acadienne, tenue le mercredi 18 février 2026 à 19h00, au Centre culturel de Caraquet.

Étaient présents :

Jean-Claude Doiron  
Victor Bertin  
Georges R. Savoie  
Patrice-Éloi Mallet  
Jean-Marie Robichaud

Caraine Godin-Poirier, CSRPA  
Paul-Émile Robichaud, CSRPA  
Nadine LaPlante, CSRPA  
Marc-Philippe Rebelo, CSRPA  
Louise Robichaud, CSRPA  
Maryse Trudeau, CSRPA

Était absent :

Oscar Roussel  
Jacques Laprise

Le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a appelé la réunion à l'ordre à 19h02.

**CRP26 – 22**

**ORDRE DU JOUR :**

**A. Adoption de l'ordre du jour**

**B. Téléphones cellulaires**

**C. Conflits d'intérêts**

**D. Discours professionnel**

**E. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du CRP du 28 janvier 2026**

**F. Modalité du vote**

**G. Demandes à traiter :**

1. Annexe 3 - Demande d'approbation de lotissement Lotissement Robert Sewell, Caraquet (Secteur Pokemouche)
2. Annexe 4 - Demande de dérogation Greenfoot Properties Inc., Municipalité régionale de Tracadie (Secteur Sheila)
3. Annexe 5 - Demande de permis provisoire Les Investissements Flo & Marco inc., Ile-de-Lamèque (secteur Lamèque)

**H. Compte rendu des demandes de dérogation étudiées à l'interne**

1. Annexe 1 - Demande de dérogation Edna Chiasson et Daniel Dugas, Rivière-du-Nord (Secteur Grande-Anse)
2. Annexe 2 - Demande de dérogation Société Coopérative de Lamèque Ltée, Lamèque (Secteur Lamèque)

**I. Avis du CRP**

1. Modification à l'arrêté de zonage et au plan municipal de Shippagan (Secteur Shippagan, Eric Smith)
2. Modification au plan rural de la Municipalité régionale de Tracadie (Municipalité régionale de Tracadie - Protection)
3. Modification au plan rural de la Municipalité régionale de Tracadie (Municipalité régionale de Tracadie – Dimension des lots résidentiels)
4. Modification au plan rural de la Municipalité régionale de Tracadie (Municipalité régionale de Tracadie – Plusieurs bâtiments sur un même lot)
5. Modification du plan municipal et arrêté de zonage de Rivière-du-Nord (Municipalité de Rivière-du-Nord)

**J. Autres**

Après vérification, monsieur Patrice-Éloi Mallet, appuyé de monsieur Georges R. Savoie, a proposé l'adoption de l'ordre du jour tel que modifié.

Adopté à l'unanimité

#### **CRP26 – 23**

##### **B. Téléphones cellulaires**

Le président a demandé aux personnes présentes dans la salle, aux membres du comité ainsi qu'au personnel de la CSR de fermer ou de mettre en mode vibration leur téléphone cellulaire, et ce, pour la durée de la réunion.

#### **CRP26 – 24**

##### **C. Conflits d'intérêts**

Le président du comité a avisé les membres de bien vouloir se retirer de la salle de réunion s'ils se retrouvaient en apparence ou en situation de conflit d'intérêts.

#### **CRP26 – 25**

##### **D. Discours professionnel**

Le président du comité a rappelé l'importance de conserver en tout temps un discours inclusif, respectueux et professionnel.

#### **CRP26 – 26**

##### **E. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du CRP du 28 janvier 2026**

Après vérification, monsieur Patrice-Éloi Mallet, appuyé de monsieur Victor Bertin, a proposé que le projet de procès-verbal de la réunion ordinaire du CRP du 28 janvier 2026 soit accepté tel que circulé.

Adopté à l'unanimité

#### **CRP26 – 27**

##### **F. Modalité du vote**

À la suite de la présentation des demandes de dérogation, les membres du CRP votent sur les motions.

D'après le règlement administratif du Comité

4.12 Tous les membres, sauf le président et ceux qui estiment être en conflit d'intérêts, votent sur les motions à main levée.

4.13 En cas d'égalité des voix, le président vote afin de départir les votes.

## **CRP26 – 28**

### **G. Demandes à traiter**

## **CRP26 – 29**

### **ANNEXE 3 – Demande d’approbation de lotissement Lotissement Robert Sewell**

Nom du demandeur : Robert Sewell

N° de dossier : 6787

N° de requête : 46558

Localisation : Caraquet (secteur Pokemouche) NID: 20063244

**Demande :** Permettre le lot #2026-3 sur un accès privé qui rencontre l'agrément de la municipalité par voie de résolution et que la Commission considère utile pour l'aménagement du terrain (Arrêté numéro 2023-02, article 17).

Monsieur Paul-Émile Robichaud, agent d'aménagement, a présenté le rapport de dérogation. Il a mentionné que 7 propriétaires de lots voisins de celui à l'étude avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Monsieur Robichaud a ensuite présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP26 – 29 ».

Les propriétaires, madame Lucie Sewell et monsieur Robert Sewell, ainsi que monsieur Martin Galluchon, acheteur potentiel, étaient présents afin de fournir des explications sur le projet à l'étude.

### **RECOMMANDATION**

L'équipe technique recommande l'approbation de cette demande la jugeant souhaitable pour l'aménagement du terrain à condition que l'aménagement de l'accès privé appelé dans ce cas-ci "Allée Comeau Point" respecte la politique de la CSR pour les lotissements en bordure de chemins privés pour un lotissement de type 2.

### **DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP**

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité et aux clients et acheteur potentiel, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Aucune discussion n'a eu lieu.

Après vérification, monsieur Georges R. Savoie, appuyé de monsieur Patrice-Éloi Mallet, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande comme présentée, celle-ci ayant été jugée souhaitable pour l'aménagement du terrain à condition que l'aménagement de l'accès privé appelé dans ce cas-ci "Allée Comeau Point" respecte la politique de la CSR pour les lotissements en bordure de chemins privés pour un lotissement de type 2.

Adopté à l'unanimité

Suite à la décision des membres, Madame Lucie Sewell et monsieur Robert Sewell et monsieur Martin Galluchon, ont quitté la salle.



## **CRP26 – 30**

### **ANNEXE 4 – Demande de dérogation Greenfoot Properties Inc**

Nom du demandeur : Jean-Michel Allain

No de dossier : 8361

No de requête : 46413

Localisation : 4104, rue Principale , Tracadie NID: 20600508

**Demande** : Permettre une enseigne de façade (façade arrière) ayant une superficie de 20.9 m<sup>2</sup> au lieu de 1 m<sup>2</sup>; Permettre une enseigne de façade (façade latérale) ayant une superficie de 1.7 m<sup>2</sup> au lieu de 1 m<sup>2</sup>; Permettre trois (3) enseignes de façade au lieu d'une seule par usage principal exercé dans un bâtiment. (Plan rural no. 030-01-2019-Article 278 (1) a) et 278 (2) a))

Madame Nadine LaPlante, agente d'aménagement, a présenté le rapport de dérogation. Elle a mentionné que 8 propriétaires de lots voisins de celui à l'étude avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Madame Caraine Godin-Poirier, directrice adjointe du Service d'Urbanisme a ensuite présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP26-30».

#### **RECOMMANDATION**

L'équipe technique recommande la demande afin de permettre l'aménagement d'une 2<sup>e</sup> enseigne de façade ayant une superficie de 1.7 m<sup>2</sup> au lieu de 1 m<sup>2</sup> sur le côté latéral du bâtiment, et ce, en la considérant raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété.

Cependant, l'équipe technique ne recommande pas la demande afin de permettre une 3<sup>e</sup> enseigne de façade (façade arrière) au lieu d'une seule par usage principal exercé dans un bâtiment et ayant une superficie de 20,9 m<sup>2</sup> au lieu de 1 m<sup>2</sup>, et ce, afin d'éviter une multiplication d'enseignes pour un même usage sur un bâtiment. Cette demande n'est pas considérée raisonnable ni souhaitable pour l'aménagement de cette propriété. L'équipe technique recommande au requérant de voir à la possibilité de s'afficher sur une enseigne autoportante ou sur des panneaux publicitaires s'il désire être vu sur une plus grande distance.

#### **DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP**

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Après discussion et vérification, monsieur Georges R. Savoie, appuyé de monsieur Victor Bertin, a proposé aux membres du CRP les recommandations suivantes :

- d'approuver la demande afin de permettre l'aménagement d'une 2<sup>e</sup> enseigne de façade ayant une superficie de 1.7 m<sup>2</sup> au lieu de 1 m<sup>2</sup> sur le côté latéral du bâtiment, et ce, en la considérant raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété
- de ne pas approuver la demande afin de permettre une 3<sup>e</sup> enseigne de façade (façade arrière) au lieu d'une seule par usage principal exercé dans un bâtiment et ayant une superficie de 20,9 m<sup>2</sup> au lieu de 1 m<sup>2</sup>, et ce, afin d'éviter une multiplication d'enseignes pour un même usage sur un bâtiment. Cette demande n'est pas considérée raisonnable ni souhaitable pour l'aménagement de cette propriété.
- recommande au requérant de voir à la possibilité de s'afficher sur une enseigne autoportante ou sur des panneaux publicitaires s'il désire être vu sur une plus grande distance.

Adopté à l'unanimité

## **CRP26 – 31**

### **Annexe 5 - Demande de dérogation Les Investissements Flo & Marco inc.**

Nom du demandeur : Denise Haché

No de dossier : 2536

No de requête : 46383

Localisation : 59, rue Principale, Lamèque NID: 20878575

**Demande :** Autoriser un permis provisoire d'un (1) an afin de pouvoir aménager un 3<sup>e</sup> usage principal (atelier de couture) à l'intérieur d'un bâtiment commercial. (Arrêté de zonage no 120- article 2.3.2 a))

Madame Nadine LaPlante, agente d'aménagement, a présenté le rapport de dérogation. Elle a mentionné que 12 propriétaires de lots voisins de celui à l'étude avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Madame Caraine Godin-Poirier, directrice adjointe du Service d'Urbanisme a ensuite présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP26-31 ».

### **RECOMMANDATION**

L'équipe technique recommande l'attribution d'un permis provisoire d'une période d'un (1) an afin de pouvoir aménager un 3<sup>e</sup> usage principal (atelier de couture) à l'intérieur d'un bâtiment commercial, à condition d'obtenir une résolution du conseil municipal appuyant la demande de permis provisoire. Cette demande est considérée souhaitable et raisonnable pour l'aménagement de cette propriété.

### **DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP**

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Des discussions ont eu lieu concernant les espaces de stationnements à l'avant du bâtiment. Madame Caraine Godin-Poirier informe les membres que ces stationnements ne sont pas inclus dans le plan de site et que la CSRPA n'est pas responsable d'éventuels accidents.

Après discussion et vérification, monsieur Patrice-Éloi Mallet, appuyé de monsieur Jean-Marie Robichaud, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver l'attribution d'un permis provisoire d'une période d'un (1) an afin de pouvoir aménager un 3<sup>e</sup> usage principal (atelier de couture) à l'intérieur d'un bâtiment commercial, à condition d'obtenir une résolution du conseil municipal appuyant la demande de permis provisoire. Cette demande est considérée souhaitable et raisonnable pour l'aménagement de cette propriété.

Adopté à l'unanimité

## **CRP26 – 32**

### **H. Compte rendu des demandes de dérogation étudiées à l'interne**

1. Annexe 1 - Demande de dérogation Edna Chiasson et Daniel Dugas, Rivière-du-Nord (Secteur Grande-Anse)
2. Annexe 2 - Demande de dérogation Société Coopérative de Lamèque Ltée, Lamèque (Secteur Lamèque)

## **CRP26 – 33**

### **I. Avis du CRP**

## **CRP26 – 34**

### **Modification à l'arrêté de zonage et au plan municipal de Shippagan (Secteur Shippagan, Eric Smith)**

Monsieur Marc-Philippe Rebello, conseiller en urbanisme du Service d'urbanisme, a présenté la demande soumise au CRP. Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de modification au zonage CRP26 – 34 ».

#### **RECOMMANDATION DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE**

L'équipe technique recommande à la municipalité de Shippagan de modifier le plan municipal et l'arrêté de zonage en vigueur afin de permettre le projet. Cette demande est considérée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement des propriétés en question.

#### **DISCUSSIONS ET RECOMMANDATION DU CRP**

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions concernant la demande présentée.

Afin de répondre à une question de la part des membres, monsieur Marc-Philippe Rebello prend la parole afin d'apporter des précisions sur la décontamination du site conditionnel à l'obtention du permis. Il précise que le but du projet est la création d'une zone résidentielle à partir d'une zone industrielle.

Après discussion et vérification, monsieur Patrice-Éloi Mallet, appuyé de monsieur Georges R. Savoie, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et de recommander à la ville de Shippagan de modifier le plan municipal et l'arrêté de zonage en vigueur afin de permettre le projet. Cette demande est considérée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement des propriétés en question.

Adopté à l'unanimité

## **CRP26 – 35**

### **Modification au plan rural de la Municipalité régionale de Tracadie (Municipalité régionale de Tracadie - Protection)**

Madame Maryse Trudeau, conseillère en urbanisme du Service d'urbanisme, a présenté la demande soumise au CRP. Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de modification au zonage CRP26 – 35 ».

#### **RECOMMANDATION DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE**

Après analyse, l'équipe technique recommande au conseil municipal de la Municipalité régionale de Tracadie de modifier le plan rural en créant des zones de protection (P) à partir de zones naturelles (N) et d'une partie de zone industrielle centrale (I1). L'équipe technique considère que cette demande est raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de ces propriétés et en conformité avec le plan rural.

#### **DISCUSSIONS ET RECOMMANDATION DU CRP**

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions concernant la demande présentée.

Des discussions ont eu lieu concernant les zones de protections. Madame Maryse Trudeau informe les membres qu'aucune construction ne peut avoir lieu sur ces lots.



Après discussion et vérification, monsieur Georges R. Savoie, appuyé de monsieur Jean-Marie Robichaud, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et de recommander à la Municipalité régionale de Tracadie de modifier le plan rural en créant des zones de protection (P) à partir de zones naturelles (N) et d'une partie de zone industrielle centrale (I1). Le comité considère que cette demande est raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de ces propriétés et en conformité avec le plan rural.

Adopté à l'unanimité

#### **CRP26 – 37**

##### **Modification au plan rural de la Municipalité régionale de Tracadie (Municipalité régionale de Tracadie – Dimension des lots résidentiels)**

Madame Maryse Trudeau, conseillère en urbanisme du Service d'urbanisme, a présenté la demande soumise au CRP. Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de modification au zonage CRP26 – 37 ».

#### **RECOMMANDATION DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE**

Après analyse, l'équipe technique recommande au conseil municipal de la Municipalité régionale de Tracadie de modifier le plan rural afin de modifier les dimensions minimales de lots pour les habitations bifamiliales et multifamiliales comme suggérées par la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

L'équipe technique considère que cette demande est raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété.

#### **DISCUSSIONS ET RECOMMANDATION DU CRP**

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions concernant la demande présentée.

Aucune discussion n'a eu lieu.

Après vérification, monsieur Patrice-Éloi Mallet, appuyé de monsieur Georges R. Savoie, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et de recommander à la Municipalité régionale de Tracadie de modifier le plan rural afin de modifier les dimensions minimales de lots pour les habitations bifamiliales et multifamiliales comme suggérées par la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Cette demande ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété.

Adopté à l'unanimité

#### **CRP26 – 38**

##### **Modification au plan rural de la Municipalité régionale de Tracadie (Municipalité régionale de Tracadie – Plusieurs bâtiments sur un même lot)**

Madame Maryse Trudeau, conseillère en urbanisme du Service d'urbanisme, a présenté la demande soumise au CRP. Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de modification au zonage CRP26 – 38 ».

#### **RECOMMANDATION DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE**

Après analyse, l'équipe technique ne recommande pas à la Municipalité régionale de Tracadie de modifier le plan rural afin de permettre plusieurs bâtiments principaux par lot pour les usages d'habitation multifamiliale considérant que la dérogation est toujours le meilleur moyen de contrôler et d'encadrer les complexes résidentiels au cas par cas. En effet, les projets proposés sont très différents de nature, en termes de type et de nombre de logements, de nombre de bâtiments, d'implantation et de configuration des terrains. Prévoir des conditions pour une partie des projets ne garantira pas un aménagement optimal et privera la population avoisinante d'une consultation de leurs préoccupations. L'équipe technique considère que cette demande n'est pas raisonnable et ni souhaitable pour l'aménagement de la municipalité.

Par contre, si la municipalité souhaite poursuivre dans son changement, voici ce que le règlement devrait inclure selon l'équipe du service d'urbanisme:

Permettre plusieurs bâtiments principaux par lot pour les usages d'habitation multifamiliale (3 à 4 logements) et habitation multifamiliale (5 logements et plus) dans les zones RC, RD, C1, C2 et INS desservi par les services d'eau et d'égout publics aux conditions suivantes :

- Avoir un maximum de 4 bâtiments principaux ;
- Avoir un maximum de 40 logements ;
- Soumettre un plan de drainage des eaux de surface approuvé par un ingénieur ;
- Avoir l'approbation des services de sécurité incendie ;
- Les allées d'accès retrouvées sur le site devront :
  - o respecter l'article 3.2.5.6 sur la conception des voies d'accès de la plus récente version du Code national du bâtiment ;
  - o obtenir la confirmation écrite d'un ingénieur certifié du Nouveau-Brunswick précisant que l'allée d'accès a été construite aux normes prescrites dans le présent document ;
  - o être aménagées et entretenues afin que les véhicules d'urgence puissent y accéder et y circuler en tout temps et sur l'ensemble de la propriété.
- Respecter toutes autres dispositions de l'arrêté no 030-00-2019.

#### **DISCUSSIONS ET RECOMMANDATION DU CRP**

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions concernant la demande présentée.

Des discussions ont eu lieu sur les points suivants :

- problématiques liés à la sécurité et à l'encombrement des allées avec les services d'urgences,
- l'importance d'aménager plusieurs accès à la rue publique
- une meilleure signalisation
- les problématiques de drainage
- l'importance de répondre aux normes de lotissement

Après discussions et vérification, monsieur Georges R. Savoie, appuyé de monsieur Patrice-Éloi Mallet, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et :

- De ne pas recommander à la Municipalité régionale de Tracadie de modifier le plan rural afin de permettre plusieurs bâtiments principaux par lot pour les usages d'habitation multifamiliale considérant que la dérogation est toujours le meilleur moyen de contrôler et d'encadrer les complexes résidentiels au cas par cas. En effet, les projets proposés sont très différents de nature, en termes de type et de nombre de logements, de nombre de bâtiments, d'implantation et de configuration des terrains. Prévoir des conditions pour une partie des projets ne garantira pas un aménagement optimal et privera la population avoisinante d'une consultation de leurs préoccupations. Le comité considère que cette demande n'est pas raisonnable et ni souhaitable pour l'aménagement de la municipalité.

Cette demande est jugée non raisonnable et non souhaitable pour l'aménagement de la municipalité.



Par contre, si la municipalité souhaite poursuivre dans son changement, voici ce que le règlement devrait inclure selon l'équipe du service d'urbanisme:

- Permettre plusieurs bâtiments principaux par lot pour les usages d'habitation multifamiliale (3 à 4 logements) et habitation multifamiliale (5 logements et plus) dans les zones RC, RD, C1, C2 et INS desservi par les services d'eau et d'égout publics aux conditions suivantes :
  - Avoir un maximum de 4 bâtiments principaux ;
  - Avoir un maximum de 40 logements ;
  - Soumettre un plan de drainage des eaux de surface approuvé par un ingénieur ;
  - Avoir l'approbation des services de sécurité incendie ;
  - Les allées d'accès retrouvées sur le site devront :
    - o respecter l'article 3.2.5.6 sur la conception des voies d'accès de la plus récente version du Code national du bâtiment ;
    - o obtenir la confirmation écrite d'un ingénieur certifié du Nouveau-Brunswick précisant que l'allée d'accès a été construite aux normes prescrites dans le présent document ;
    - o être aménagées et entretenues afin que les véhicules d'urgence puissent y accéder et y circuler en tout temps et sur l'ensemble de la propriété.
  - Respecter toutes autres dispositions de l'arrêté no 030-00-2019.

Adopté à l'unanimité

#### **CRP26 – 39**

##### **Modification du plan municipal et arrêté de zonage de Rivière-du-Nord (Municipalité de Rivière-du-Nord)**

Monsieur Marc-Philippe Rebello, conseiller en urbanisme du Service d'urbanisme, a présenté la demande soumise au CRP. Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de modification au zonage CRP26 – 39 ».

#### **RECOMMANDATION DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE**

L'équipe technique recommande à la municipalité de Rivière-du-Nord d'adopter le plan municipal et l'arrêté de zonage tel que présenté précédemment en considérant cette demande raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de la municipalité.

#### **DISCUSSIONS ET RECOMMANDATION DU CRP**

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions concernant la demande présentée.

Aucune discussion n'a eu lieu.

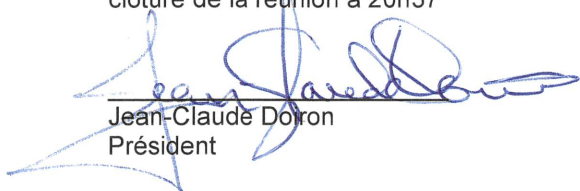
Après vérification, monsieur Georges R. Savoie, appuyé de monsieur Jean-Marie Robichaud, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et de recommander à la municipalité de Rivière-du-Nord d'adopter le plan municipal et l'arrêté de zonage tel que présenté précédemment en considérant cette demande raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de la municipalité.

Adopté à l'unanimité

#### **CRP26 – 40**

##### **J. Autres**

Étant donné que tous les points à l'ordre du jour ont été épuisés, le président du comité a prononcé la clôture de la réunion à 20h37



Jean-Claude Doron  
Président